

PROCES-VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 novembre à 18H30 à la Mairie, Le Conseil Municipal de la commune de Beauregard étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 25 novembre 2022, sous la présidence de Daniel DOMPOINT, maire.

Étaient présents : Daniel DOMPOINT, Fabien PICHON, Sandrine REY, Juliette REYNAUD, Gilles HALLER, Mickaël BOUCHARD

Absents : Thibault PIOT donne pouvoir à Mickaël BOUCHARD, Sébastien SCHAFF donne pouvoir à Gilles HALLER, Michel PUYMARTIN donne pouvoir à Daniel DOMPOINT, Yann DABROWSKI, Marc DESIGAUD, Carmen PIOT, Paul LECOMTE

Secrétaire de séance : Fabien PICHON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20/10/2022 ET DU 24/11/2022

OBJET : DM N°4 MOBILIER ECOLE – TRANSFERT DE CREDIT

Mr le Maire explique qu'au vu de l'augmentation des inscriptions à l'école, il manquait du mobilier et notamment des chaises pour la maternelle. Cette dépense n'était pas prévue au BP 2022.

Pour ce faire, il convient de prélever sur le compte 2031 de l'opération 204 la somme de 704,83 € pour l'imputer au compte 2188 sur une nouvelle opération 217 « mobilier école »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

OP 217 compte 2188 : + 704.83 €

OP 204 compte 2031 : - 704.83 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide de valider le transfert de crédit ci-dessus.

OBJET : DM N°5 ACHAT ELECTROMENAGER POUR LA SALLE POLYVALENTE

Mr le Maire explique que dans la salle polyvalente, il manque un four pour les personnes qui louent la salle polyvalente et qu'il était nécessaire d'en acheter un pour un meilleur service payant.

De ce fait, il convient de prélever la somme de 359 € du compte 2031 de l'opération 204, pour l'imputer sur le compte 2188 d'une nouvelle opération 218 « four salle polyvalente ».

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Compte 2188 OP 218 : + 359 €

Compte 2031 OP 204 : - 359 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide de valider le transfert de crédit ci-dessus.

OBJET : DM N°6 ACHAT DE GUIRLANDES LUMINEUSES

Mr le Maire explique au conseil municipal que le budget prévu pour les guirlandes lumineuses a été légèrement dépassé. Il était prévu 3 000 € et la dépense s'élève à 4 079,40 €. Il convient donc de prélever la somme de 1 079,40 € du compte 2031 opération 204, pour l'imputer sur le compte 2188 de l'opération 209.

DEPENSE D'INVESTISSEMENT :

Compte 2188 opération 209 : + 1 079,40 €
Compte 2031 opération 204 : - 1 079,40 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL à 8 voix (M. BOUCHARD, D. DOMPOINT, J. REYNAUD, G. HALTER, T. PIOT, M. PUYMARTIN, S. SCHAFF, S. REY) pour et 1 voix contre (F. PICHON), décide de valider le transfert de crédit ci-dessus.

Rapporteur : F. PICHON

Le budget est dépassé, il n'est pas d'accord sur le principe.

OBJET : APPROBATION SUR L'AUTORISATION DE LA VENTE DES MATERIAUX DANS LA MAISON GUILLEMERD.

Mr le Maire explique que dans la maison GUILLEMERD, située au 94 rue Hector Berlioz des matériaux comme des plans de travail, ascenseur etc... pourra être vendu par la commune. Mr CUEUR, maître d'œuvre sera chargé, avec Mr le Maire, de faire l'inventaire des matériaux proposés à la vente.

Mr le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à vendre les matériaux pour le compte de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à lister les matériaux dans la maison GUILLEMERD
- **DE VENDRE** les matériaux pour le compte de la commune.

OBJET : APPROBATION SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PAR LA SOCIETE GRANULATS VICATS POUR SON PROJET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE EN EAU A ARNAS.

Mr le Maire explique qu'une enquête publique est organisé du 14 novembre 2022 au 16 décembre 2022. Cet avis d'enquête est affiché en mairie depuis le 27/10/2022.

La demande a été envoyé au préfet au service protection de l'environnement au pôle installations classées et environnement qui a répondu par l'arrêté préfectoral DDPP-SPE 2022-249 du 20/10/2022 de faire la demande d'autorisation du projet d'extension d'une carrière alluvionnaire en eau à Arnas auprès des communes avoisinantes dont BEAUREGARD.

Mr le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation de l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension d'une carrière alluvionnaire en eau à Arnas.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL avec 5 voix pour (D. DOMPOINT, F. PICHON, G. HALLER, M. PUYMARTIN, S. SCHAFF) et 4 voix abstention, (S. REY, M. BOUCHARD, J. REYNAUD, T. PIOT) décide :

- **D'AUTORISER** la société GRANULATS VICATS sur l'ouverture d'une enquête publique pour le projet d'extension d'une carrière alluvionnaire en eau à Arnas.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS POUR LE POSTE DE 35 H ADJOINT ADMINISTRATIF

Mr le Maire explique que pour les besoins du service, il est nécessaire que l'agent d'accueil actuellement à 25h/semaine passe à 35h/semaine. Le poste étant déjà ouvert, il propose de modifier le tableau des emplois pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

En effet, au vu de l'amplitude horaire d'ouverture au public de la mairie et de l'agence postale (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 et le mercredi de 8h30 à 12h30). Les administrés apprécient cette disponibilité.

En outre, pour l'agence postale, le fait que Beauregard soit ouvert toute la semaine, il y a de plus en plus de clients qui viennent de Jassans-Riottier, Frans, Messimy-Sur-Saône et même de Villefranche-Sur-Saône et également de Fareins (qui a fermé son agence postale).

La dématérialisation est de plus en plus demandée (urbanisme, état-civil etc) Toutes les démarches se font en ligne.

Enfin, une partie de la fiche de poste est la surveillance cantine scolaire (3h54 annualisé sur 36 semaines)

De ce fait, Mr le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur le passage à 35h pour l'adjoint administratif au 1^{er} janvier 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 8 voix (M. BOUCHARD, D. DOMPOINT, J. REYNAUD, G. HALLER, T. PIOT, M. PUYMARTIN, S. SCHAFF, S. REY) pour et 1 voix contre (F. PICHON) :

- **D'ACCEPTER** de modifier le tableau des emplois et que l'agent administratif passe à 35h/ semaine au 1^{er} janvier 2023.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				EMPLOIS	GRADE OU CADRE D'EMPLOI	BUDGETAIRE	POURVU
SERVICE TECHNIQUE :		Agent technique		30h/35ème	1	0	
SERVICE ANIMATION		Agent d'animation et d'entretien	Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation 1ère classe	30h/35ème	1	1	
		Agent d'animation et d'entretien	Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation	3h54 /35ème	1	1	
		Agent d'animation et d'entretien	Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation 2ème classe (à compter du 01/04/2022)	28h/35ème	1	1	
SERVICE ADMINISTRATIF :		Secrétaire de mairie	Cadre d'emplois des Rédacteurs Principaux 2ème classe	9h92/35ème	1	0	
		Secrétaire de mairie	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs Principal 1ère classe	9h92/35ème	1	1	
		Agent d'accueil	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	25h/35ème	1	0	

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET : 35 H				EMPLOIS	GRADE OU CADRE D'EMPLOI	BUDGETAIRE	POURVU
SERVICE TECHNIQUE :		Agent technique	Cadre d'emplois des Adjointes techniques	2	2		
SERVICE ADMINISTRATIF :		Secrétaire de mairie	Cadre d'emplois des Rédacteurs principaux 2ème classe	1	1		
		Agent d'accueil	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	1	1		

OBJET : OPPOSITION SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS EN CANTINE SCOLAIRE

Mr le Maire propose de conditionner le remboursement des frais de repas de cantine scolaire. En effet, il rappelle que pour un enfant malade, le 1^{er} jour d'absence est un jour de carence donc ce repas n'est pas remboursé par la commune. Les jours suivants, les parents ont la responsabilité de gérer les inscriptions et les désinscriptions sur le site ROPACH comme indiqué dans le règlement intérieur de la cantine. Le maire propose aux parents de venir récupérer le repas payé avec leur récipient, le jour même à 12h. La mairie se dégage de toute responsabilité dès lors que le repas est sorti de la cantine. Mr le Maire précise que le service hygiène et sanitaire nous oblige à conserver un échantillon des plats pendant 5 jours en cas de problème.

Il en est de même lorsque l'instituteur ou l'institutrice qui est absent et non remplacé, la commune n'est pas tenue de prendre en charge les frais de repas des enfants et cela même si le Directeur de l'école demande aux parents, pour une question d'organisation, de garder leurs enfants chez eux. Il propose donc aux parents de venir récupérer, avec leur récipient, le repas payé, le jour même à 12h.

Par conséquent, aucun remboursement de frais de repas sera effectué.
Mr le Maire souhaite appliquer la délibération au 1^{er} janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** les conditions exposées ci-dessus par Mr le Maire concernant l'opposition sur le remboursement des frais de repas en cantine scolaire. Ces conditions seront stipulées dans le règlement intérieur de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **DE RAPPELER** le 1^{er} jour d'absence de l'enfant malade considéré comme jour de carence et que les jours suivants sont de la responsabilité des parents à inscrire ou désinscrire leur enfant sur le site ROPACH,
- **D'AUTORISER** les parents à venir récupérer le ou les repas déjà payés le jour même à 12h avec leur récipient pour l'absence de l'enfant ou de l'instituteur/trice.

QUESTIONS DIVERSES :

- Vœux du maire le 21/01/2023 à 11h à la salle polyvalente
- Repas des aînés le 25/03/2023

Fin de séance : 19h10

Secrétaire de séance

Fabien PICHON



Maire

Daniel DOMPOINT



OBSERVATIONS :

* M. le Maire précise que M. Cua établira un inventaire ainsi qu'une estimation des matériaux à vendre de la maison Guillemand.
* Pour la cantine, M. le Maire précise que les parents pourront récupérer le repas uniquement le midi pour une question d'hygiène et sanitaire.

